

Lille, le 15 octobre 2019

OBJET : COTISATIONS ET ABONNEMENTS 2020

Mes chers amis,

Vous trouverez, ci-joint, le dossier d'appel à adhésion, cotisations et abonnements **pour l'année 2020** ainsi que les œuvres sociales. Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Toutes vos cotisations doivent nous être acquittées pour le 15 JANVIER 2020.**
- Les chèques doivent être libellés comme spécifié (*trop de chèques nous arrivent sans la dénomination du destinataire – danger en cas de perte du courrier*)
- Un retard peut aussi engendrer une rupture de vos abonnements, du protocole SACEM, de la SEAM et de vos subventions départementales.
- Votre effectif doit nous être nommément cité.

ASSURANCE ⇨ Vous avez le choix :

- Soit de souscrire à l'assurance proposée par la CMF. Dans ce cas les bordereaux d'adhésion à l'assurance sont adressés directement par CMF Assurances pour ceux qui y souscrivent. (Attention : Il faut être impérativement adhérent à la CMF pour bénéficier de CMF assurances)
- Soit de souscrire au contrat « Multirisque des sociétés et formations musicales et théâtrales » dont vous trouverez le détail en pièces annexées

Note : En ce qui concerne la CMF, il vous faudra remplir avec précision la liste de vos sociétaires (musiciens, élèves, membres du bureau) ; notre Fédération est à votre disposition au 03.28.55.30.20 ou à frsm@orange.fr

Comment formuler votre courrier en retour ?

Adresse d'envoi : 121 rue Barthélemy Delespaul 59000 LILLE

Celui-ci comprendra donc :

- ➔ Votre bordereau d'adhésion/ cotisations et abonnements 2020 dument rempli recto/verso,
- ➔ 1 chèque pour la cotisation libellé à l'ordre de la **FRSM H-D-F LILLE**,
- ➔ La liste des membres de votre société,
- ➔ L'abonnement au journal « **Le Musicien Fédéré** » + chèque libellé à **frsm 59/62 diffusion sarl**,
- ➔ etc.

Nous vous remercions de votre confiance envers notre Fédération, à votre service depuis 1903.

Veillez croire, mes chers amis, en nos meilleures et cordiales salutations.

Le Président Fédéral,

Patrick ROBITAILLE.

Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France
121, rue Barthélemy Delespaul - 59000 Lille
Tél : 03 28 55 30 20 - Email : frsm@orange.fr

PRECISIONS IMPORTANTES

VOTRE COTISATION

Pour 2020 la cotisation n'augmente pas.

Le montant de la cotisation obligatoire s'élève à 105 euros. Pour votre information, de cette somme il revient à la Fédération 88 euros et à votre délégation 17 euros.

En ce qui concerne la Confédération Musicale de France, il vous faudra remplir avec précision la liste de vos sociétaires (musiciens, élèves) ; notre Fédération reste à votre disposition pour tous renseignements au 03.28.55.30.20 ou par mail à frsm@orange.fr

L' EFFECTIF

C'est obligatoire de nous l'indiquer avec précision (musiciens, élèves).

L'ABONNEMENT A LA REVUE DE LA FRSM H-D-F de LILLE : LE MUSICIEN FEDERE

Pour 2020 le tarif de l'abonnement n'augmente pas : 32 euros pour 5 numéros

Et par le biais duquel vous avez la possibilité de **diffuser vos articles et/ou annonces gratuitement**

Nous insistons sur la valeur de cette revue que toutes les sociétés doivent consulter (en particulier pour les concours, les examens, événements fédéraux ou autres) et se documenter sur la vie des sociétés ou sujets généraux.

LES ŒUVRES SOCIALES

C'est indispensable d'y penser. Votre cotisation permettra une aide lors de circonstances malheureuses (décès dans votre société) et de récompenser aussi les naissances chez vos sociétaires.

Si votre société cote aux œuvres sociales, elle est tenue d'y inscrire un minimum de 50% de l'effectif. Mais attention, seuls les membres nommément inscrits sont aidés.

Alors pour le prix que cela coûte, pourquoi ne pas y mettre tout le monde... **3 euros** par personne.

A noter cependant qu'il ne peut y avoir qu'une allocation si un musicien figure dans plusieurs sociétés ou s'il s'agit d'un couple de musiciens (en ce qui concerne les naissances). Pour en bénéficier le moment venu il est impératif de joindre acte de décès, extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille pour les événements survenant, maximum six mois après l'événement.

Pour une naissance **ou** un décès, il est attribué **100 euros**.

DONS

Cette rubrique habituelle est alimentée de manière facultative par les Sociétés.

NOUVEAUTE : PRIMES POUR L'ANNIVERSAIRE DES SOCIETES

Dorénavant une prime est accordée, après demande aux services fédéraux, aux sociétés fédérées qui fêtent leur anniversaire suivant le barème :

- 50 euros pour 50 ans d'existence
- 100 euros pour 100 ans d'existence
- 150 euros pour 150 ans d'existence
- 200 euros pour 200 ans d'existence

FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES
HAUTS DE FRANCE
 121 RUE BARTHELEMY DELESPAUL 59000 LILLE
 TÉL.: 03.28.55.30.20
 frsm@orange.fr

VOTRE NUMERO D'AFFILIATION :
 (à rappeler sur tous les documents)

ADHESION, COTISATIONS & ABONNEMENTS 2020

INTITULE DE LA SOCIETE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **COMMUNE :**

DEPARTEMENT : **DELEGATION :**

GENRE : (RAYER LES MENTIONS INUTILES)

Orchestre d'Harmonie	Orchestre de Fanfare	Batterie-Fanfare A-B-C-D-E-F-G-H	Symphonie	Chorale d'hommes - de femmes - d'enfants ou Mixte
Orchestre d'Accordéons	Ecole de Musique	Big Band	Autres (Préciser) :	

DERNIER CLASSEMENT VALABLE : **DIVISION :** **SECTION :**

DATE :/...../..... **DU DERNIER CLASSEMENT OU CONCOURS**
 (joindre photocopie de la page correspondante du Livret Fédéral)

LIEU :

EFFECTIF : **EXECUTANTS**

LA SOCIETE EST-ELLE COSTUMEE ? OUI - NON - **ANNEE DE CREATION DE LA SOCIETE :**

NOM, PRENOM, ADRESSE POSTALE ET ELECTRONIQUE & TELEPHONE DES :

1) PRESIDENT :

..... **e-mail :**

TEL.: **ET TEL.:**

2) DIRECTEUR :

..... **e-mail :**

TEL.: **ET TEL.:**

3) SECRETAIRE :

..... **e-mail :**

TEL.: **ET TEL.:**

4) TRESORIER :

..... **e-mail :**

TEL.: **ET TEL.:**

5) CORRESPONDANT :

Personne qui recevra tout

le courrier fédéral

..... **e-mail :**

TEL.: **ET TEL.:**

CACHET DE LA SOCIETE

FAIT A : **LE :**/...../.....

TOURNER, S.V.P. ➔

DECOMPTE DES ABONNEMENTS ET COTISATIONS 2020

ABONNEMENT AU MUSICIEN FEDERE (M.F : 5 NUMEROS PAR AN)

Pour 2020 le tarif de l'abonnement n'augmente pas

Chèque à l'ordre de la FRSM 59/62 diffusion S.A.R.L.	✍ CORRESPONDANT OBLIGATOIRE	32,00 euros
	✍ INDIVIDUEL : 32 euros x	euros
TOTAL des ABONNEMENTS		euros

COTISATIONS A LA FEDERATION HAUTS DE FRANCE - LILLE

Pour 2020 la cotisation n'augmente pas

	✍ COTISATION FEDERATION + DELEGATION OBLIGATOIRE	105,00 euros (1)
	✍ ŒUVRES SOCIALES 3 euros xmembres	euros (2)
TOTAL COTISATION FEDERATION (1) + (2) :		euros (A)

COTISATION A LA CMF

	✍ COTISATION C.M.F.:	- Partie Fixe50,00 euros - Partie variable « élèves ».....x 0,60€ =euros - Partie variable « musiciens ».....x 3,25€ =euros
TOTAL COTISATION CMF :		euros (B)

TOTAL GENERAL CHEQUE A L'ORDRE DE LA FRSM HAUTS DE FRANCE (A) + (B) =euros

MODE DE PAIEMENT :

	F.R.S.M. 59/62 Diffusion S.A.R.L. Abonnements au M.F.	F.R.S.M. Hauts de France
CHEQUE N°		
BANQUE - CCP		
MONTANT		

**FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS
MUSICALES
HAUTS DE FRANCE**

**121 rue Barthélémy Delespaul
59000 LILLE**

Tél. : 03.28.55.30.20

frsm@orange.fr

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ EN 2020

SOCIÉTÉ :

N° D'AFFILIATION :

NOM - PRENOM	<u>FONCTION ou</u> <u>MUSICIEN ou</u> <u>ELEVE</u>	INSTRUMENT	SI ELÈVE (NIVEAU)
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			

NOM - PRENOM	FONCTION <u>ou</u> <u>MUSICIEN ou ELEVE</u>	INSTRUMENT	SI ELÈVE (NIVEAU)
23.			
24.			
25.			
26.			
27.			
28.			
29.			
30.			
31.			
32.			
33.			
34.			
35.			
36.			
37.			
38.			
39.			
40.			
41.			
42.			
43.			
44.			
45.			
46.			
47.			
48.			
49.			
50.			

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS
MUSICALES
HAUTS DE FRANCE

121 rue Barthélémy Delespaul
59000 LILLE

Tél. : 03.28.55.30.20

frsm@orange.fr

OEUVRES SOCIALES 2020

par ordre alphabétique - nom marital pour les femmes mariées

SOCIÉTÉ :

N° D'AFFILIATION :

ATTENTION : Les sociétés cotisant aux œuvres sociales sont tenues d'y inscrire nommément un minimum de 50% de leurs membres (sauf écoles de musique qui ne peuvent noter que leurs dirigeants et professeurs).

N°	NOMS ET PRENOMS	N°	NOMS ET PRENOMS
1.		16.	
2.		17.	
3.		18.	
4.		19.	
5.		20.	
6.		21.	
7.		22.	
8.		23.	
9.		24.	
10.		25.	
11.		26.	
12.		27.	
13.		28.	
14.		29.	
15.		30.	

N°	NOMS ET PRENOMS	N°	NOMS ET PRENOMS
31.		51.	
32.		52.	
33.		53.	
34.		54.	
35.		55.	
36.		56.	
37.		57.	
38.		58.	
39.		59.	
40.		60.	
41.		61.	
42.		62.	
43.		63.	
44.		64.	
45.		65.	
46.		66.	
47.		67.	
48.		68.	
49.		69.	
50.		70.	

F.R.S.M. 59/62 diffusion S.A.R.L.
Au capital de 7622,45 €
121 rue Barthélémy Delespaul
59000 Lille
Tél: 09.77.06.91.77
sarl59.62diffusion@wanadoo.fr

Journal « Le Musicien Fédéré »

ANNEE 2020

SOCIETE : **N° d’AFFILIATION :**

Envois individuels : **32 euros** (pour 5 numéros par an) : **Pour 2020 le tarif de l’abonnement n’augmente pas**

MERCI D’ECRIRE EN LETTRES MAJUSCULES D’IMPRIMERIE

LISTE DES ABONNEMENTS

NOM et PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			

10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			

LCS Assurances

40 avenue René Cassagne
33150 CENON

Tél : 05 57 34 13 13

Fax : 05 57 97 98 97

Email : agence.lcsentreprise@axa.fr

**Portail:**

<http://www.assurances-associations.fr/>

Personne dédiée :

Laure MARGUERY
Chargée Associations Musicales et Théâtrales.
Ligne directe : 05 56 40 73 36

Adhésion au contrat « Multirisque des Sociétés et Formations Musicales et Théâtrales »

Madame, Monsieur,

En 2019, plus de 32 000 personnes nous ont fait confiance pour assurer leurs activités et leurs instruments.

Être adhérent chez nous, c'est bénéficier d'une assurance performante à prix attractif.

Notre contrat d'assurance est sous forme déclarative. Il est important de mettre à jour, chaque année, les éléments contractuels. Ce travail en amont nous fera gagner, en cas de sinistre, beaucoup d'énergie et de sérénité.

Dans ce but et à toutes fins de souscription d'un contrat dans les meilleures conditions, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner :

- Le bulletin d'adhésion pour 2020 complété par vos soins, daté et signé ;
- Le formulaire des adresses de risques « Incendie - Dégâts des eaux » pour 2020 complété et signé ;
- La liste des membres et des instruments que vous souhaitez assurer ;
- Le règlement correspondant.

Ces éléments doivent être envoyés à l'adresse suivante :

LCS Assurances
40 Avenue René Cassagne
33150 CENON

En espérant vous compter parmi nos clients, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Cenon, le 03/09/2019

Geoffroy de La Chapelle
Agent Général Associé

Pour mieux vous servir nous vous proposons l'application suivante :
www.assurances-associations.fr

Orias : N° 07 013 868 G. de LA CHAPELLE - N° 19 001 880 J. STONESTREET - www.orias.fr -
Pour toutes vos questions ou réclamations, adressez-vous à G.de La Chapelle sur agence.lcsceonon@axa.fr, ou par courrier au 40 av R. Cassagne, 33150 Cenon
« Sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout -75436 PARIS cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr »
Siret : N° 491 186 185 00014 - Ape : 6722Z - Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h - Le samedi de 9h à 12h sur rendez-vous
Garantie Financière et assurance de responsabilité civile conformes aux articles L. 530-1 et L. 530-2 du code des assurances
Intermédiaire en opérations de banque et démarcheur bancaire et financier d'AXA BANQUE
N° d'enregistrement au fichier des Démarcheurs bancaires ou financiers : N° 1081286294EN G. de LA CHAPELLE
Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à mon nom en ma qualité de membre d'un Centre de Gestion agréé par l'Administration Fiscale
Agence à CENON, SAINT LOUBES, TRESSES et LATRESNE

Associations musicales et théâtrales
Bulletin d'adhésion 2020

N° Adhérent :

1° RESPONSABILITÉ CIVILE + PROTECTION JURIDIQUE (SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE)

Responsabilité Civile de l'Association et Protection Juridique	8,00 €	8,00 €
--	--------	--------

2° ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Assurance Individuelle Accident	Nombre de membres	Total
GARANTIES ESSENTIELLES : Sans indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, une prime de décès et d'invalidité de 4 500 €	x 0,70 €	0,00 €
GARANTIES COMPLÈTES : Avec indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, une prime de décès et d'invalidité de 15 000 €	x 4,5 €	0,00 €

3° ASSISTANCE MÉDICALE

Assistance pour tous vos déplacements	22 €	0,00 €
---------------------------------------	------	--------

4° DOMMAGES AUX INSTRUMENTS

Nombre d'instruments	Association	Membres	Total
GARANTIES ESSENTIELLES : Bris accidentel, incendie, dégât des eaux	x 2 €	x 2 €	0,00 €
GARANTIES COMPLÈTES : Bris accidentel, incendie, dégât des eaux + vol, vandalisme, dommages en cours de transport	x 6 €	x 6 €	0,00 €

5° INCENDIE - DÉGÂTS DES EAUX

Association propriétaire des locaux	Superficie des locaux	x 0,20 €	0,00 €
Association locataire ou occupante à titre gratuit	Nombre de locaux	x 5 €	0,00 €
Valeur de contenu à assurer dans vos locaux	Montant garanti	x 0,25 %	0,00 €

6° RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DIRIGEANTS D'ASSOCIATION

Responsabilité personnelle des dirigeants d'association	20 €	0,00 €
---	------	--------

Total pour la période	0,00 €
------------------------------	---------------

Minimum de cotisation 50 €

Information de contact

Nom association :

CP & ville

Tél :

Email :

Fait à

le

Le Président et/ou Directeur, Nom, prénom, signature

5° - Incendie & Dégâts des eaux

Pour nous permettre d'éditer les attestations d'assurances, nous vous remercions de renseigner toutes les adresses des locaux que vous souhaitez garantir en «Incendie - Dégâts des eaux».

Le nombre d'adresses de risques renseigné ci-dessous doit correspondre au nombre de locaux renseigné dans la garantie «Incendie - Dégâts des eaux» du bulletin d'adhésion.

ADRESSE DE RISQUES Adresse : Complément : Code postal et ville : 	ADRESSE DE RISQUES Adresse : Complément : Code postal et ville :
ADRESSE DE RISQUES Adresse : Complément : Code postal et ville : 	ADRESSE DE RISQUES Adresse : Complément : Code postal et ville :
ADRESSE DE RISQUES Adresse : Complément : Code postal et ville : 	ADRESSE DE RISQUES Adresse : Complément : Code postal et ville :

Conditions générales

Extraits des contrats AXA N°3708013604, 3711731804, 3971790004, 3707776604, VLA 1000 054, formant le contrat groupe qui garantit les adhérents selon les options choisies.

DÉCLARATION

Les assurés exercent des activités musicales et notamment : réceptions, réunions, bals, concerts, fêtes, défilés, concours, examens, festivals, cours de musique, stages, congrès et leurs préparations.

I - RESPONSABILITE CIVILE

Nous garantissons la Responsabilité Civile que peut encourir l'Assuré, y compris en tant qu'organisateur, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers au cours ou à l'occasion des activités déclarées.

Montant des garanties :

6 100 000 € par sinistre, tous dommages confondus, sans pouvoir excéder 763 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus.

Biens Immobiliers

- Limités à 500 000 € par sinistre dommages matériels et immatériels consécutifs confondus suite à incendie, explosion, et dégâts des eaux aux locaux mis à disposition temporairement de l'Assuré pour une durée inférieure à 30 jours.

- Limités à 50 000 € par sinistre autres dommages matériels et immatériels confondus aux locaux mis à disposition temporairement de l'Assuré pour une durée inférieure à 30 jours à l'exclusion des dommages au sol et dommages extérieur au bâtiment. Franchise 100 €.

Biens Mobiliers

- Limités à 50 000 € par sinistre dommages matériels et immatériels consécutifs confondus aux biens mobiliers (confiés, loués ou prêtés à l'Assuré) et se trouvant dans ces mêmes locaux suite à incendie, explosion et dégât des eaux. Franchise 100 €.

- Limités à 20 000 € par sinistre autres dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers (confiés, loués ou prêtés à l'Assuré) et se trouvant dans ces mêmes locaux à l'exclusion des dommages au sol et du vol. Franchise 100 €.

Il ne peut y avoir cumul des indemnités contractuelles et d'une indemnité de responsabilité civile.

Exclusions

Outre les exclusions prévues par ailleurs, sont exclus :

Les amendes et leurs accessoires de caractère pénal.

Les accidents occasionnés par les véhicules à moteur de la nature de ceux visés par l'article R211/4 du Code, qu'ils soient ou non en circulation, dont l'Assuré ou les personnes dont il répond à l'usage, la propriété ou la garde.

Les dommages matériels d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux ayant pris naissance dans les locaux dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant, sauf si ces dommages surviennent dans des locaux temporaires, comme indiqué ci-dessus.

Garantie «Défense et recours »

DEFENSE - Nous assurons votre défense contre les réclamations de tiers relatives aux dommages garantis par le contrat et prenons à notre charge les frais nécessaires dans toute procédure judiciaire ou administrative.

RECOURS - Nous nous engageons à réclamer à nos frais, amiablement ou judiciairement à tout tiers responsable, les dommages corporels subis par l'Assuré, matériels subis par les biens assurés, ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence.

Limite de Garantie : 30 000 € par sinistre.

Protection juridique et assistance par téléphone

Garantie d'Assurance de Protection Juridique*

En cas de difficulté juridique ou en prévention de tout litige, survenant dans le cadre de l'activité garantie, des juristes répondent par téléphone, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h30 à 19h30, à toute demande d'ordre juridique, dans les domaines du droit du travail, du droit de la consommation et les principes généraux en matière de défense pénale.

Ils vous délivrent une information pratique à partir des principes généraux du droit français et du droit monégasque applicables à votre difficulté.

En cas de difficulté juridique identifiée lors de la signature d'un contrat de travail, d'une lettre de convocation à un entretien préalable ou d'une lettre de licenciement, rédigés en langue française et relevant du droit français, vous bénéficiez de la prestation « signature sérénité ». Le projet est soumis à un avocat. Ce dernier confirmera par écrit la validité juridique ou proposera un aménagement.

Nous prenons en charge les frais et honoraires de l'avocat liés à cette prestation dans la limite de 500 € TTC par année d'assurance.

En cas de litige survenant en matière de conflit individuel du travail, de local professionnel, de fournisseur, ou de défense pénale et disciplinaire, nous nous engageons, dans la limite d'un dossier par année d'assurance et par association, à vous conseiller, rechercher une solution amiable en accord avec vous, ou assurer votre défense au judiciaire, dans les conditions décrites à la notice d'information valant conditions générales. Vous disposez toujours du libre choix de votre avocat.

II - ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Nous garantissons le paiement des indemnités fixées aux assurés. Cette garantie est également acquise aux dirigeants statutaires et aux aides bénévoles ne remplissant pas les conditions leur permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail.

Il est convenu que les assurés pourront à leur choix bénéficier de l'une des garanties prévues au tableau A ou B de la page précédente, Les aides bénévoles bénéficient automatiquement des garanties de l'option A.

En cas d'accident survenu au cours des activités déclarées et lors des trajets, (L411-4 du Code S.S.) nous couvrons les indemnités suivantes :

- En cas de décès survenu dans un délai de 12 mois consécutif à l'accident, paiement aux héritiers de l'assuré un montant selon la formule choisie.
- En cas d'incapacité permanente, paiement à l'assuré d'un capital forfaitaire égal :
 - ✓ En cas d'incapacité totale, un montant selon la formule choisie.
 - ✓ En cas d'incapacité partielle, la somme déterminée en appliquant à ce montant, le pourcentage d'incapacité de l'assuré calculé selon le barème applicable en matière de réparation des accidents du travail.
 - ✓ Les indemnités journalières choisies aux tableaux. Elles ne prendront effet que le 11^e jour de l'accident et ne pourront excéder 180 jours, avec réduction de moitié à compter du 90^e. Elles ne sont dues que si l'accident occasionne une incapacité réelle de travail professionnel. L'assuré devra fournir des justificatifs.

Les garanties en cas de décès ou d'incapacité permanente seront réduites de moitié le jour où l'assuré aura atteint 75 ans.

Le remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, de 1^{er} appareillage. L'indemnisation interviendra dans la limite des montants indiqués ci-après.

Elle ne viendra, s'il y a lieu, qu'en complément des indemnités et prestations de même nature garanties pour les mêmes dommages par la Sécurité Sociale et tout autre organisme de prévoyance, sans que l'assuré puisse percevoir au total une somme supérieure à ses dépenses réelles.

- Soins et prothèses dentaires 100 € par dent
- Frais de lunettes 100 € par an
- 1^{er} appareillage 285 €
- Médicaux de la Sécurité Sociale de convention 100 % du tarif de convention

EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues par ailleurs au contrat, sont exclus les accidents résultant :

- d'actes intentionnels de l'Assuré ou du bénéficiaire de l'indemnité en cas de décès de l'Assuré, du suicide ou de la tentative de suicide de l'Assuré, de sa participation à une rixe

(sauf cas de légitime défense), de l'ivresse, de l'usage de drogues, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits médicalement.

- de participation à des compétitions comportant l'usage de véhicules à moteur.
- de l'utilisation d'un mode de locomotion aérienne autrement qu'à titre de simple passager dans les appareils exploités pour le transport public de voyageurs.
-

III - DOMMAGES AUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Selon l'option A, B, nous garantissons les dommages causés aux instruments de musique appartenant à l'Assuré, dans le cadre des activités déclarées.

A - Dommages résultant de bris accidentels

(A L'EXCLUSION DU VOL ET DU TRANSPORT), incendie, explosions, dégâts des eaux, tel que défini chapitre IV

Limites de garantie : Seuls sont garantis les instruments dont la valeur unitaire n'excède pas 10 000 €.

B - Dommages compris vol en tout lieu.

Limites de garantie : Seuls sont garantis les instruments dont la valeur unitaire n'excède pas 10 000 €.

Nous garantissons la disparition ou la détérioration résultant d'un vol ou d'un acte de vandalisme des instruments appartenant aux Assurés :

- Suite à pénétration par effraction ou violences physiques dans les locaux utilisés par l'Assuré pour exercer les activités déclarées.
- Par escalade ou usage de fausse clef ou lorsque le voleur s'est introduit ou maintenu clandestinement dans lesdits locaux.

Obligations en cas de sinistre

Pour bénéficier de la garantie, l'Assuré doit :

- ✓ déclarer le vol ou le vandalisme dans les 48 heures suivant leur découverte et nous transmettre le dépôt de plainte
- ✓ fournir les justificatifs prouvant que le vol ou le vandalisme se sont déroulés dans les circonstances ouvrant droit à la garantie.

Franchise : une franchise de 10% du montant des dommages, minimum 75 €, maximum 230 € sera appliquée par instrument volé ou détérioré.

Exclusion : outre les exclusions communes prévues au TITRE II des Conditions Générales, sont exclus :

- les vols et vandalisme en cours de transport, également dans les transports publics.
- les vols et vandalisme commis par un membre de la famille de l'Assuré ou par un de ses préposés dans l'exercice de ses fonctions.

Dommages aux instruments en cours de transport

Exclusivement lors des déplacements pour se rendre aux activités déclarées.

Limite de garantie : Seuls sont garantis les instruments dont la valeur unitaire n'excède pas 10 000 €. L'indemnité ne pourra excéder 20 000 € par sinistre.

a) Nous garantissons les dommages matériels causés aux instruments de musique assurés suite à :

- Incendie du véhicule
- Vol consécutif à un accident de la route
- Choc du véhicule contre un corps fixe ou mobile ou son versement.

b) Vol et vandalisme dans le coffre à bagage des véhicules.

Cette garantie est acquise lors de stationnement entre 6 heures et 1 heure le lendemain.

Obligations en cas de sinistre :

- pour bénéficier de la garantie b) :
 - l'Assuré doit fournir les justificatifs de l'effraction du coffre à bagages;
 - l'Assuré doit déclarer le vol ou le vandalisme aux autorités locales dans les 48 h. suivant leur découverte et nous transmettre le dépôt de plainte.

Franchise : au titre de la garantie b) une franchise de 10% du montant du sinistre, minimum 75 €, maximum 230 € sera appliquée par instrument volé ou détérioré.

Exclusions :

- les vols et vandalisme dans les transports publics
- les transports exécutés à titre onéreux, en l'absence de leur propriétaire.

Dommages aux instruments à domicile :

Limites de garantie : L'indemnité ne pourra excéder 10 000 € par instrument.

Nous garantissons le bris accidentel, l'incendie et le vol par effraction des locaux, des instruments loués, prêtés ou confiés par l'Assuré à un de ses membres à son domicile.

L'Assuré devra fournir les justificatifs de l'effraction et le dépôt de plainte.

Indemnisation

L'indemnité ne pourra être supérieure à la valeur réelle de l'instrument au jour du sinistre.

IV - ASSURANCE DES BIENS

Notre engagement ne pourra dépasser 12 200 000 € pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels.

Nous garantissons :

- Les locaux dont l'Assuré est propriétaire ou locataire et où il exerce les activités déclarées.
- Le contenu de ces locaux nécessaire aux activités de l'Assuré. Limites de garantie déclarée.
- Les archives relatives aux activités et contenues dans les locaux (informatiques et non informatiques) et les frais de reconstitution. Limite de garantie : 7 600 €

Evénements concernés :

- L'incendie, l'explosion et garanties annexes.
- Les dommages électriques : Montant de la garantie : 3 000 € par sinistre - franchise 100 €.
- Les dégâts des eaux : Les écoulements d'eau accidentels provenant directement- De rupture, débordement et fuite des canalisations des bâtiments, des installations de chauffage, des chéneaux ou gouttières, des appareils à effet d'eau, des infiltrations d'eau ou de neige au travers des toitures- De ruptures accidentelles, de débordement ou de refoulement exceptionnel d'égouts. Montant de la garantie : 10% de la valeur des biens immobiliers et mobiliers assurés en Incendie.
- Vol et vandalisme
 - ✓ Par effraction dans les locaux dans la limite de 25% du capital déclaré et assuré en contenu.
 - ✓ Par escalade ou usage de fausse clef ou lorsque le voleur s'est introduit ou maintenu clandestinement dans lesdits locaux

Obligations en cas de sinistre

Pour bénéficier de la garantie, l'Assuré doit :

- déclarer le vol ou le vandalisme dans les 48 heures suivant leur découverte et nous transmettre le dépôt de plainte ;
- fournir les justificatifs prouvant que le vol ou le vandalisme se sont déroulés dans les circonstances ouvrant droit à la garantie.

Les frais et responsabilité :

- a) les frais consécutifs, à concurrence de 20% des indemnités.

Ce sont les frais justifiés, réellement engagés suite à un dommage garanti subi par les biens assurés, notamment :

- frais de déplacement, remplacement, garde-meubles,
- honoraires d'expert payés par l'Assuré à concurrence de 5% des indemnités

- b) les frais déblais et de démolition, à concurrence des frais réels.

- c) les dommages matériels et immatériels causé aux tiers.

- Si vous êtes locataire, votre responsabilité locative à l'égard de votre propriétaire, y compris la perte de loyer qu'il subit.

Limite d'indemnisation : montant du préjudice

- Si vous êtes propriétaire, le recours de vos locataires

Limite d'indemnisation : montant du préjudice

- Dans les 2 cas le recours des voisins

Limite d'indemnisation : 1 500 000 €

Exclusions :

Outre les exclusions prévus par ailleurs, sont exclus notamment :

- des dommages électriques, les dommages causés aux fusibles, résistances, lampes, tubes, composants électroniques, matériel informatique.

- des dégâts des eaux, les dommages causés par les événements climatiques, les défauts d'entretien des installations ou des toitures, les débordements des cours et plans d'eau, l'humidité, la condensation ou l'infiltration lente.

- les véhicules à moteurs, les objets précieux, les instruments de musique (garantis paragraphe II).

EXTENSIONS DE GARANTIE AUX BIENS DEFINIS CHAPITRE II et III

a) Catastrophes naturelles.

b) Événements climatiques.

Tempête, chute de la grêle, poids de la neige, gel sur canalisation intérieure.

EXCLUSIONS :

Outre les exclusions prévus par ailleurs, sont exclus notamment :

- Les objets en plein air.

- Les dommages causés par les débordements des cours et plans d'eau, par les engorgements et refoulements d'égouts

ou par les eaux de ruissellement.

c) Manifestations, émeutes, attentats.

V - RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DIRIGEANTS D'ASSOCIATIONS

Cette garantie s'applique dans le cadre d'une mise en cause personnelle des responsables d'associations de droit ou de fait. Montant de la garantie par sinistre et année d'assurance égal à 10 000 €.

VI - ETENDUE TERRITORIALE

Les garanties du contrat s'exercent dans le Monde Entier à l'exclusion des événements suivants : Incendie, explosion, garanties annexes, dommages électriques, dégâts des eaux, frais et responsabilités consécutifs, catastrophes naturelles et événements climatiques qui sont limités à la France Métropolitaine, Monaco et Andorre.

VII - DEFINITIONS

Le Souscripteur : La Fédération ou la Société représentée par son Président en exercice.

L'Assuré : Le Souscripteur, les Sociétés Musicales, les Fédérations Régionales ou Départementales, les Comités, les Commissions, leurs membres, préposés et dirigeants. Pour ce qui concerne la Responsabilité Civile, les aides bénévoles pendant le temps où ils prêtent leur concours à l'organisation des manifestations.

Tiers : - Toute autre personne que l'Assuré, responsable du sinistre.

Les préposés lorsqu'ils ne remplissent pas les conditions de la législation sur les accidents du travail.

Les Assurés ont la qualité de Tiers entre eux et à l'égard de l'Association.

Accident : (Garantie Individuelle Accidents), toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'Assuré et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Valeur réelle : Valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, vétusté déduite.

Instrument de Musique : L'instrument, son étui, sa housse, les guitares électriques, les appareils de sonorisation, les pupitres.

VIII - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES GARANTIES

Nos garanties sont accordées sans application de la règle proportionnelle de capitaux prévue à l'article L. 121-5 du Code des assurances.

Il est convenu que les garanties seront accordées le lendemain à 0h00 de la réception du paiement ou au 1^{er} Janvier à 0h00.

En cas de dissolution d'une Société assurée ou radiation d'un de ses membres, en cours d'année, l'assurance cessera de plein droit. Les cotisations de l'année en cours nous restant acquises.

Toutefois si le membre radié est remplacé, la cotisation couvrira jusqu'à l'expiration de l'année d'assurance en cours le remplaçant.

Nous renonçons au recours que, comme subrogés dans vos droits, nous serons fondés à exercer contre le propriétaire des locaux, si l'Assuré a renoncé à recours dans le bail.

IX - FORMALITES A REMPLIR EN CAS DE SINISTRE

Les déclarations sont à adresser à l'assureur - Cabinet Baptiste & de la Chapelle - 40, avenue René Cassagne - Bordeaux Cenon - 33150, dans les 8 jours, sous peine de déchéance.

Devront être joints notamment : les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale ou de la Mutuelle, les arrêts de travail, les récépissés de déclaration de vol ou vandalisme, les factures de réparation des instruments, les justifications d'accident de la route.